

Objet :
Routes Départementales (RD) n° 54, 305 et 307 - Communes de Luché-Pringé et Le Lude
Réglementation de la circulation pour des travaux d'aménagement du giratoire

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- Vu** la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- Vu** le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
- Vu** l'arrêté n° 21-4976 du 31 mai 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Madame Bénédicte Dubost, Chef du bureau Gestion et entretien du Domaine public,
- Vu** l'arrêté n° 2024-071-014 du 7 février 2024 de levé d'interdiction de circuler des PL de plus de 7,5 tonnes en transit en traversée d'agglomération de Vouvray-sur-Loir,
- Vu** l'avis le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 5 février 2024,
- Vu** l'avis du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 2 janvier 2024,
- Vu** l'avis du Préfet de Maine-et-Loire en date du 22 février 2024,
- Vu** l'avis du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 février 2024,
- Vu** l'avis du maire de Saint-Aubin-le-Dépeint en date du 1^{er} février 2024,
- Vu** l'avis du maire de La Flèche en date du 22 décembre 2023,
- Vu** l'avis du maire de Château-la-Vallière en date du 9 janvier 2024,
- Vu** l'avis du maire de Mansigné en date du 1^{er} février 2024,
- Vu** l'avis du maire de Luché-Pringé en date du 20 février 2024,
- Vu** l'avis du maire de Pontvallain en date du 1^{er} février 2024,
- Vu** l'avis du maire de Le Lude en date du 13 février 2024,
- Vu** l'avis du maire de La Chapelle-aux-Choux en date du 1^{er} février 2024,
- Vu** l'avis du maire de Mareil-sur-Loir en date du 20 février 2024,
- Vu** l'avis du maire de Guécélard en date du 29 décembre 2023,
- Vu** l'avis du maire de Cérans-Foulletourte en date 22 décembre 2023,

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection formée par les RD 305 et 307, hors agglomération de Le Lude,

Considérant la présence d'un ouvrage d'art situé RD 54, du PR 14+240 au PR 14+322, en agglomération de Luché-Pringé,

Considérant qu'il convient d'assurer la conservation du domaine public routier et la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 305 et 307, hors agglomération de Le Lude, la circulation sera réglementée ainsi :

INTERDICTION DE CIRCULER TOUS VEHICULES

RD 305 du PR 44+460 au PR 44+531

sens Le Lude vers Vaas ou Montval-sur-Loir et inversement :

véhicules poids lourds : RD 306 via Le Lude, CD 49 : RD 959 puis CD 37 via La Porerie (commune de Villiers-au-Bouin) en direction de Château-la-Vallière, RD 766 jusqu'à Neuillé-Pont-Pierre où les usagers retrouveront la signalisation existante,

véhicules légers : RD 306 via Le Lude, RD 141 via La Chapelle-aux-Choux, RD 188 via La Chapelle-aux-Choux et RD 305 jusqu'à Vaas où les usagers retrouveront la signalisation existante.

RD 307 - 32+765 au PR 32+795

sens Le Lude vers Le Mans :

véhicules poids lourds : RD 306 via Le Lude en direction de La Flèche, RD 104 via La Flèche, RD 12 via La Flèche et RD 323 via La Flèche où les usagers retrouveront la signalisation existante,

sens inverse : RD 13 via Pontvallain (suivre le sens de circulation pour les véhicules de transport de marchandises), Mansigné, Luché-Pringé et Mareil-sur-Loir et RD 323 via Clermont-Créans et La Flèche, RD 12 via La Flèche et RD 306 La Flèche jusqu'au Lude,

véhicules légers : RD 306 via Le Lude, RD 54 via Luché-Pringé et RD 13 via Luché-Pringé, Mansigné et Pontvallain et inversement.

LIMITATION DE TONNAGE 7,5 TONNES EN TRANSIT

RD 54 du PR 14+049 au PR 14+455

Les véhicules de plus de 7,5 tonnes en transit ont l'interdiction de circuler RD 54 du PR 14+049 au PR 14+455.

La continuité de circulation est assurée par les itinéraires de déviation précités.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **26 février 2024 au 1^{er} mars 2024.**

Article 2 -

L'entreprise COLAS, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

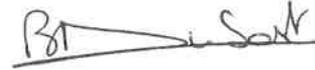
Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, les Maires de Le Lude, Villiers-au-Bouin, Château-la-Vallière, La Flèche, Luché-Pringé, Pontvallain, La Chapelle-aux-Choux, Mansigné, Mareil-sur-Loir, Montval-sur-Loir, Aubigné-Racan, Thorée-les-Pins, Saint-Germain-d'Arcé et Vaas, les Présidents des Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les Directeurs départementaux des Territoires de la Sarthe, de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation, pi



Bénédicte DUBOST

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

26 FEV 2024